



Comité Syndical du 18/04/2013 Délibération N°01

Date de la convocation : le 11 avril 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, A-M. THALES. Ms : J. ARGAGNON, J-L. BAREILLES, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU.

Excusés : Mmes : G. DORGANS. Ms : S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZENAVE, A. GALLET, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, B. LUSSAN, B. SANCHEZ.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Compte Administratif 2012 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

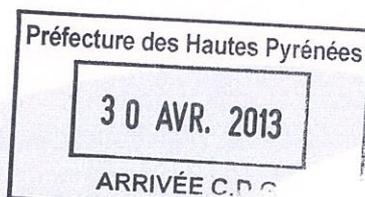
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires..... A	20 519 708,38	18 197 225,50	38 716 933,88
	Titres recettes émis..... B	12 383 107,68	17 291 165,40	29 675 273,08
	Reste à réaliser..... C			
DEPENSE	Autorisations budgétaires..... D			
	Engagements..... E	20 517 176,38	18 197 225,50	38 714 401,88
	Mandats émis..... F	12 566 396,66	16 877 845,03	29 444 241,69
	Dépenses engagées non mandatées..... G			
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent		413 320,37	230 031,39
	(I=F-B) Déficit	183 288,98		
	Reste à réaliser			
	(J=C-G) Excédent (K=G-C) Déficit			
RESULTAT REPORTE	(L) Excédent (M) Déficit	1 088 625,21	539 875,66	548 749,55
RESULTAT CUMULE hors reste à réaliser	Excédent Déficit	1 271 914,19	953 196,03	318 718,16

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

- Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 18/04/2012 Délibération N°02

Date de la convocation : le 11 avril 2012

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET. A-M. THALES. Ms : J. ARGAGNON, J-L. BAREILLES, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU.

Excusés : Mmes : G. DORGANS. Ms : S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZANAVE, A. GALLET, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, B. LUSSAN, B. SANCHEZ.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Compte de gestion 2012 SMTD 65

Exposé des motifs :

Décide,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchet

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 18/04/2012 Délibération N°03

Date de la convocation : 11 avril 2012
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCÔU, C. MARIENVAL, S. MOURET. A-M. THALES. Ms : J. ARGAGNON, J-L. BAREILLES, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU.

Excusés : Mmes : G. DORGANS. Ms : S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZENAVE, A. GALLET, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, B. LUSSAN, B. SANCHEZ.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Affectation des résultats 2012 du CA du SMTD 65

Exposé des motifs :

Décide,

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2012 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement : - 1 271 914,19 €

Résultat de fonctionnement : + 953 196,03 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 582 962,88 €

Déficit d'investissement (c/001) : 1 271 914,19 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 370 233,15 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les affectations au Budget Supplémentaire 2013 suivantes :

- Recette de fonctionnement (c/002) : 582 962,88 €
- Déficit d'investissement (c/001) : 1 271 914,19 €
- Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) :
370 233,15 €

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du 18/04/2013 Délibération N°04

Date de la convocation : 11 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET. A-M. THALES. Ms : J. ARGAGNON, J-L. BAREILLES, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU.

Excusés : Mmes : G. DORGANS. Ms : S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZENAVE, A. GALLET, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, B. LUSSAN, B. SANCHEZ.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Budget Supplémentaire 2013

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 2 portant affectation des résultats du CA 2012,

Vu la comptabilité publique M14.

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire qui :

- s'équilibre en section d'Investissement à 1 825 173,93 €
- s'écrit en section de fonctionnement à : 1 009 316,65 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets:

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 18/04/2013 Délibération N°05

Date de la convocation : le 11 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, A-M. THALES. Ms : J. ARGAGNON, J-L. BAREILLES, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU.

Excusés : Mmes : G. DORGANS. Ms : S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZENAVE, A. GALLET, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, B. LUSSAN, B. SANCHEZ.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : création d'une régie de recette pour l'organisation de l'Eco-concert du 18 mai 2013 et attribution d'une indemnité pour le régisseur

Exposé des motifs :

Dans le cadre des opérations de communication menées par le SMTD65, une opération spécifique sur la gestion des piles et accumulateurs a été mise en place depuis 2012. Elle a pour cible les ambassadeurs de tri, les écoles ainsi que le grand public.

Le point d'orgue de cette opération est l'organisation le 18 mai sur la ville de Tarbes d'un Eco-concert à la halle Marcadiou. Au cours de cette manifestation, un stand de restauration ainsi qu'une buvette seront mis en place.

Afin de les faire fonctionner, il convient de créer une régie de recette et de nommer un agent du SMTD en tant que régisseur.

Mr le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à créer une régie de recettes pour cette manifestation et propose un taux d'indemnité pour le régisseur basé sur le montant de la recette et conforme à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité attribuables aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics

Montant des recettes	indemnité
Jusqu'à 1.220 €	110 €
1 221 à 3 000 €	110 €
3 000 à 4 600 €	120 €
4 601 à 7 600 €	140 €
7 601 à 12 200 €	160 €

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

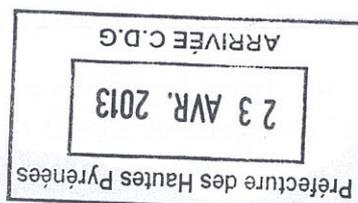
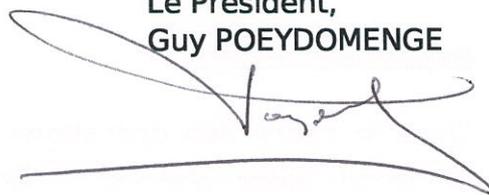
DECIDE

Article 1 : d'autoriser Mr le Président à créer une régie de recettes lors de l'organisation de l'Eco-concert du 18 mai 2013 et à nommer le régisseur nécessaire.

Article 2 : d'attribuer une indemnité au régisseur conformément au tableau ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchet

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 18/04/2013 Délibération N°06

Date de la convocation : le 11 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, A-M. THALES. Ms : J. ARGAGNON, J-L. BAREILLES, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU.

Excusés : Mmes : G. DORGANS. Ms : S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZANAVE, A. GALLET, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, B. LUSSAN, B. SANCHEZ.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : autorisation de signature du marché de traitement des OM avec la société Véolia.

Exposé des motifs :

Mr le Président rappelle à l'assemblée que le traitement des OM est réalisé par la société Véolia sur le site de Bénac pour l'ensemble du département à l'exception de la zone Est dont les déchets sont traités sur le site du Pihourc géré par le SIVOM de St Gaudens.

Ce marché de traitement arrivant à terme le 30 mars 2013, les services préfectoraux ont accepté que le futur marché soit traité dans le cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable pour les raisons suivantes :

- La société Véolia est seule susceptible d'assurer le traitement sur son site de Bénac, seule ISDND autorisée sur le département pour ce type de déchets et ce tonnage
- Le PDEDMA de la Haute Garonne n'autorise pas le traitement de déchets provenant du département des Hautes-Pyrénées.

Le nouveau marché est passé pour une durée de 33 mois à savoir du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2015. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un tonnage compris entre 40 000 et 70 000 t/an.

La proposition de la société Véolia est la suivante :

- Prix fixe de 78 € HT et TGAP du 1^{er} avril au 31 décembre 2013
- Prix variable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 sur une base au 1^{er} janvier 2014 de :
 - 74 € HT et TGAP si traitement des tonnages de la zone Est traités jusqu'alors à l'ISDND du Pihourc
 - 78 € HT et TGAP si pas de traitement des tonnages de la zone Est

Mr le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer le présent marché négocié.

L'exposé du Rapporteur entendu,

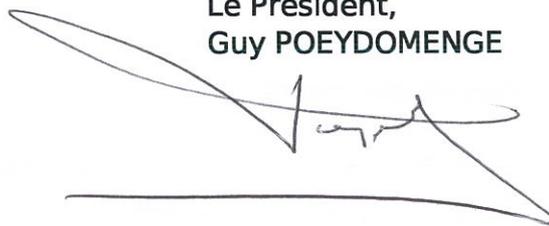
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Mr le Président à signer le marché de traitement des déchets ménagers tels que décrit précédemment avec la société Véolia

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 18/04/2013 Délibération N°07



Date de la convocation : le 11 avril 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, A-M. THALES. Ms : J. ARGAGNON, J-L. BAREILLES, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU.

Excusés : Mmes : G. DORGANS. Ms : S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZENAVE, A. GALLET, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, B. LUSSAN, B. SANCHEZ.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : autorisation de signature des avenants aux lots 2, 4 et 5 du marché de modernisation du centre de tri de Capvern

Exposé des motifs :

Mr le Président informe l'assemblée des propositions d'avenants pour les lots n°2 (gros œuvre), n°4 (électricité) et 5 (process) concernant :

- Lot n°2 : rajout de 2 RIA dans le local stock amont
- Lot n°4 : mise en place d'une pompe de relevage triphasée entraînant la modification du câble d'alimentation et des disjoncteurs, mise en place d'un régime de neutre de type IT nécessitant la mise en place de protections de niveau supérieur, renforcement de la défense incendie par un dispositif de bornes de détection.
- Lot n°5 : rajout d'une plateforme de visite de 17 m² permettant un visuel sur le cœur du process.

Le montant de ces avenants est de 10 626 € HT (+1,18 %) pour le lot n° 2, de 9 246,97 € HT pour le lot n°4 (+2,47%) et de 15 905 € HT (+0,39%) pour le lot n°5.

Mr le Président réclame l'autorisation de signer ces 3 avenants.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Mr le Président à signer les avenants aux lots n°2, n°4 et n°5 du marché de modernisation du centre de tri tels que décrits précédemment.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération



Guy Poeydomenge
Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 18/04/2013 Délibération N°08

Date de la convocation : le 11 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, A-M. THALES. Ms : J. ARGAGNON, J-L. BAREILLES, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU.

Excusés : Mmes : G. DORGANS. Ms : S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZANAVE, A. GALLET, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, B. LUSSAN, B. SANCHEZ.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

**Objet : Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques:
coordination des chauffeurs des quais de transfert**

Exposé des motifs :

Mr le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat gère depuis l'année dernière 6 quais de transfert (Pierrefitte, Adé, Bagnères, Capvern, Grézian, Bordères-Louron) destinés à la Collecte Sélective ainsi qu'aux OMr. Pour réaliser l'ensemble des transferts, le syndicat emploie 5 chauffeurs super-lourds.

Depuis le 2 avril et la mise en service du centre de tri départemental, la collecte sélective issue du SYMAT, de la CCCO et de la CC Gespe Adour Alaric transite par le quai de transfert d'Adé et le site de la société Véolia à Tarbes. Pour ce faire, un poste supplémentaire de chauffeur super-lourd a été créé.

Afin de coordonner et d'optimiser l'ensemble des rotations effectuées par les chauffeurs sur les différents sites, Mr le Président propose la création d'un poste de coordinateur dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste serait confié à un des chauffeurs déjà en place dans le syndicat.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques afin d'exercer la mission de coordination décrite précédemment.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Poeymenge', written over a horizontal line.